RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 08 février 2025

Le 8 février 2025, à 5h30, Vincent PRINCE, associé unique et gérant de la société A2CP demeurant [redacted] a pris les décisions suivantes:

- *Transfert du siège social et modification des statuts*
- *Pouvoir en vue d'accomplir les formalités*

PREMIERE DECISION – TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL ET MODIFICATION DES STATUTS

Vincent PRINCE, associé unique, décide de transférer le siège social de [redacted] à [redacted] à compter du 08/02/2025.
L'article 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts est donc modifié comme suit :
« ARTICLE 4 :

Le siège social est fixé à : [redacted]
Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

DEUXIEME DECISION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs à la CCI du Gard pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné dans le registre spécial prévu par la Loi.

Le 8/02/2025

[redacted]